

3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	
32 - Sports	53.54
Soutien à la promotion du sport	

PROGRAMME

32.24 - Soutien à la promotion du sport

TYPLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Les évènements sportifs contribuent au développement et à la notoriété de la Bourgogne Franche-Comté hors de ses frontières, par des retombées de promotion, économiques et touristiques à moyen terme. Ils participent entre autre de l'animation des territoires et de la cohésion sociale. Ainsi, la Région décide de s'investir dans le soutien à la promotion de ceux-ci.

BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-4.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Favoriser l'attractivité de la Bourgogne Franche-Comté.
Permettre l'animation des territoires, contribuer au bien vivre ensemble et créer du lien social.
Promouvoir les pratiques sportives.
Soutenir les organisateurs de manifestations dont les charges ne peuvent être supportées seules par leurs fonds propres et les collectivités locales.

NATURE

Subvention de fonctionnement.

MONTANT

Aide financière accordée en fonction du niveau de l'évènement.

FINANCEMENT

Subvention inférieure ou égale à 4 000 € : la subvention sera versée à l'issue de la manifestation sur présentation du bilan financier visé par la personne compétente ou le comptable public ;

Subvention supérieure à 4 000 € et inférieure à 23 000 € : la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50 % sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'action (attestation sur l'honneur) ;
- Le solde à l'issue de la manifestation sur présentation du bilan financier visé par la personne compétente ou le comptable public.

Subvention supérieure ou égale à 23 000 € : respect des règles édictées par le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional.

La Région se réserve le droit de demander la production de tout ou partie des factures acquittées et/ou des documents de presse et de communication.

BENEFICIAIRES

Associations

Les collectivités territoriales ou leurs groupements.

CRITERES D'ELIGIBILITE : 3 niveaux

- 1- Les manifestations à fortes retombées économiques et touristiques, de notoriété et de promotion de la Région hors de ses frontières

Les manifestations s'inscrivant dans un championnat officiel international (championnat d'Europe, championnat du monde, manche de coupe du monde).

Ces manifestations s'inscriront dans un projet de promotion régionale de la discipline sportive, donc en lien avec le projet de développement de la ligue ou du comité régional concerné.

Les dossiers devront au préalable être validés par le président de la ligue ou du comité régional sportif concerné.

La subvention proportionnelle aux dépenses engagées (hors droits fédéraux, frais d'hébergement, déplacement et restauration des représentants de la fédération concernée et postes équilibrés en dépenses/recettes) sera définie en fonction de la dimension du projet et de l'implication des autres partenaires.

- 2- Les manifestations délivrant un titre de champion de France Junior-senior-élite individuel ou par équipe, les finales de coupe de France Junior-senior-élite (inscription au calendrier fédéral) et les épreuves de niveau équivalent (mais ne délivrant pas de titre) :

Ces manifestations s'inscriront dans un projet de promotion régionale de la discipline sportive, donc en lien avec le projet de développement de la ligue ou du comité régional concerné.

Les dossiers devront au préalable être validés par le président de la ligue ou du comité régional sportif concerné.

La subvention proportionnelle aux dépenses engagées (hors droits fédéraux, frais d'hébergement, déplacement et restauration des représentants de la fédération concernée et postes équilibrés en dépenses/recettes) ne pourra excéder 10 % du coût global de l'organisation (dépenses réputées éligibles au terme de l'instruction) et sera plafonnée à 15 000 €.

- 3- Les manifestations locales de promotion des pratiques sportives, répondant au cahier des charges de l'aide aux projets

Pour les manifestations retenues, seules les dépenses engagées à compter de la date d'émission de l'accusé de réception du dossier complet seront acceptées.

PROCEDURE

Chaque porteur de projet formule sa demande de soutien financier sur la plateforme régionale dématérialisée de dépôt des dossiers, accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'instruction, telles que demandées sur la plateforme.

Après instruction de la demande par le service sports, jeunesse et vie associative de la Région, les projets seront proposés au vote de la commission permanente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Une évaluation est menée avec la Direction de l'Evaluation et de la Performance (niveau et nombre de manifestations soutenues, zone géographique, nombre et nature des projets soutenus dans le cadre de l'aide aux projets).

AIDE AUX PROJETS

« Manifestations locales de promotion des pratiques sportives »

Cahier des charges

Enjeux et contexte

L'organisation de manifestations sportives permet l'animation des territoires, contribue au bien vivre ensemble, à la création de lien social, ainsi qu'au développement et à la notoriété de la Bourgogne Franche-Comté hors de ses frontières, par des retombées économiques et touristiques à moyen terme.

Elles sont également un moyen de promotion des pratiques sportives.

De nombreuses manifestations sportives en Bourgogne-Franche-Comté participent au développement et à l'attractivité de notre région. Leur fréquentation varie de quelques centaines à plusieurs dizaines de milliers de spectateurs, dans des lieux extrêmement variés : centre-ville, espaces de nature, bourgs ruraux...

Objectifs

- ✓ Renforcer le lien social et le vivre ensemble, avec une attention pour les zones carencées en équipements et offres de pratiques sportives, en ZRR et QPV.
- ✓ Développer la citoyenneté et lutter contre les discriminations.
- ✓ Développer et promouvoir la pratique du sport par les femmes
- ✓ Favoriser l'accès aux pratiques sportives pour les populations fragiles et les jeunes.
- ✓ Prévenir des risques de santé publique
- ✓ Soutenir des animations sportives et socio-culturelles et la formation d'acteurs dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 et des Jeux Olympiques 2024.

Nature

Subvention de fonctionnement

Montant

La subvention proportionnelle aux dépenses engagées ne pourra excéder 50 % du coût global de l'organisation et sera plafonnée à 5 000 €.

Pour les manifestations retenues, seules les dépenses engagées à compter de la date d'émission de l'accusé de réception du dossier complet seront acceptées.

Structures bénéficiaires

Toute association située en Bourgogne-Franche-Comté, justifiant au moins de 2 ans d'expérience dans le domaine du sport, de la jeunesse ou de l'éducation populaire.

Critères d'éligibilité

Au regard des compétences du Conseil régional Bourgogne/Franche-Comté, pourront être aidées les manifestations initiées sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté relevant du champ sportif et de loisirs :

- . événement contribuant à l'animation du territoire et / ou à la promotion des pratiques sportives
- . manifestation sportive sans notion de compétition (manifestation de pleine nature, de masse et animations sportives).

Ne sont pas éligibles au dispositif

- Les dépenses liées à une requalification d'équipements sportifs nécessaires à la manifestation.
- Les projets pouvant bénéficier d'une aide de la Région au titre de ses politiques sectorielles.

Modalités de versement

Subvention inférieure à 4 000 € : la subvention forfaitaire sera versée en une seule fois sur demande du bénéficiaire justifiant de l'engagement de l'opération (attestation sur l'honneur)

Subvention supérieure à 4 000 € :

- . une avance de 80 % sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération (attestation sur l'honneur)
- . le solde à l'issue de la manifestation, sur présentation du bilan financier visé par la personne compétente.

Procédure

Chaque porteur de projet formule sa demande de soutien financier sur la plateforme régionale dématérialisée de dépôt des dossiers, accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'instruction, telles que demandées sur la plateforme.

Après instruction de la demande par le Service Sport, Jeunesse et Vie Associative de la Région, les projets sont proposés au vote de la Commission permanente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.50 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 17AP.116 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 31 mars 2017
- Délibération n° 18AP.48 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018